





**ATHLETIC CLUB MAGNY EN VEXIN**  
**Section de l'EACPA**



HORAIRES DES ENTRAINEMENTS		
ADULTES	Mardi au vendredi	18H30 – 20H00
JEUNES	Mercredi et vendredi	18H30 – 20H00
ECOLE D'ATHLETISME ET JEUNES	Samedi	10H30 – 12H00

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Mr Ahcène BABACI au 06 60 22 98 06.  
 Site internet du club : [acmv.clubeo.com](http://acmv.clubeo.com) contact : [acmv.athle@gmail.com](mailto:acmv.athle@gmail.com)

**CERTIFICAT MEDICAL**

Le .....

Je soussigné, Docteur

.....

Certifie avoir examiné ce jour : Mr, Mme, l'enfant

.....

N'avoir constaté aucun signe clinique apparent de contre-indication à la **pratique de l'athlétisme en compétition.**

Fait à.....

Cachet obligatoire et signature du Médecin

- Certificat délivré sur la demande du patient et remis en main propre -

**CERTIFICAT MEDICAL ORIGINAL OBLIGATOIRE DE MOINS DE «3 MOIS » à la date de prise de la licence avec la mention : « absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » (Article L 231-2 et 231-2-2 du Code du Sport). En cas de falsification, le club se dégage de toute responsabilité.**

**RESERVE EXCLUSIVEMENT AU CLUB**

<input type="checkbox"/> Certificat médical ou <input type="checkbox"/> questionnaire santé daté du :		
Règlement cotisation :	<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces	Montant :
N°chèque :		
Nom du titulaire :	Banque :	
VISA représentant CLUB :		



**ACMV**

## **REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2018 / 2019**

**(document à conserver et à respecter)**

### **Article 1**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre de l'association ACMV. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant. Tout règlement effectué reste acquis à l'association et ne peut être remboursé même au prorata du temps passé.

### **Article 2**

Pour que tout adhérent puisse participer aux entraînements et avoir accès aux installations sportives, il faut que son dossier d'inscription dûment complété, son certificat médical et le règlement de son adhésion aient été remis au club.

### **Article 3**

Les parents des adhérents mineurs sont priés de vérifier la présence de l'entraîneur avant de laisser leur (s) enfant (s) au stade. En cas d'absence, de l'entraîneur, le club n'est pas responsable de (s) enfant (s) laissé (s) seul (s) au stade.

Les horaires possibles : du mardi au vendredi de 18h30 à 20h00 et le samedi de 10h30 à 12h00.

En cas de problème survenant lors du trajet jusqu'à l'intérieur du stade, le club ne peut être tenu pour responsable.

### **Article 4**

Les adhérents doivent s'entraîner au stade aux horaires du club. Celui-ci ne sera pas tenu pour responsable en cas d'entraînement hors horaires.

### **Article 5**

De nombreux locaux sont à disposition. Les adhérents devront respecter les lieux : propreté (Pas de tags, papiers usagés à la poubelle, chaussures propres pour entrer dans les vestiaires,...).

### **Article 6**

Pour l'entraînement du mercredi soir au gymnase, les adhérents sont priés d'aller dans la salle en chaussures propres ou en chaussettes le cas échéant (sur tapis).

### **Article 7**

Une tenue correcte, le respect des personnes (entraîneurs, adhérents, parents, gardiens, ...) et du matériel sont exigés au sein du club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des déplacements ou des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sans remboursement de sa cotisation.

### **Article 8**

Il est rappelé que les parents d'athlètes mineurs doivent signer l'autorisation de transport et d'hospitalisation éventuelle.

### **Article 9**

L'ACMV se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme. L'adhérent devra donc souscrire une assurance en responsabilité civile.

### **Article 10**

Chaque adhérent devra respecter les règlements des installations sportives fournies par la municipalité (salles, stades, gymnase, ...).

L'ACMV dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol subits sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

### **Article 11**

Le bureau de l'ACMV (en sa majorité) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

### **Article 12**

Le présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée ou par décision du conseil d'administration.

Etabli par le conseil d'Administration de l'ACMV

Fait à Magny en Vexin le 29/06/2018.